

# Registre des Délibérations

## Procès-verbal n° 2019/05

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 7

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du  
22 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 16 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA,

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. YVAN NAVARRO (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. NICOLAS COSTES (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

**Était absent excusé** :

M. JOËL FEULLERAT a été élu secrétaire de séance

## Ordre du Jour

### Désignation d'un secrétaire de séance

### 1- Informations du Maire

### 2- Adoption du Procès-Verbal 2019-04 du conseil municipal du 10 avril 2019

### 3- Culture

3.1. Convention de partenariat « Partir en Livre »

### 4- Urbanisme et Travaux

4.1. Convention de servitude avec Enedis Signature d'une convention de servitude pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE

4.2. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine AUAT – Avenant 15 à la convention-cadre du 13 avril 2005

4.3. Vente de la parcelle AB 176 située 13, chemin de la Violette : choix de l'opérateur économique

### 5- Tirage au sort des jurés d'assises 2020

### 6- Solidarité et Action Sociale

6.1. Convention de partenariat avec l'association EFFORMIP

### 7- Enfance, Jeunesse, vie Scolaire

7.1. Convention de partenariat dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM) avec la commune de Saint Jean

### 8- Finances

8.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE – 2020

8.2. Toulouse Métropole – Adhésion à un groupement de commande d'achat et de maintenance de systèmes d'impressions numériques avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole

8.3. Remise gracieuse de dettes – Modification de la délibération D2018-43 du conseil municipal du 11 avril 2018.

### 9- Sport

9.1. Camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale – Convention d'occupation temporaire du domaine public

### 10- Ressources Humaines

10.1. Création de postes saisonniers

### 11- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

11.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG – Rénovation des coffrets électriques de la fête foraine rue du Somport

11.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG – Rénovation de l'éclairage rue du Bengali

### 12- Toulouse Métropole

12.1. Présentation du rapport d'activité 2017 de Toulouse Métropole

### 13- Arrêtés du Maire

### 14- Questions diverses

-----  
*En début de séance du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Ce point porte sur le raccordement de 2 abribus sur le boulevard des Fontanelles par le*

Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne. L'assemblée délibérante a accepté le rajout de cette délibération.

L'Ordre du Jour du Conseil Municipal est donc le suivant :

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

### **1- Informations du Maire**

### **2- Adoption du Procès-Verbal 2019-04 du conseil municipal du 10 avril 2019**

#### **3- Culture**

3.1. Convention de partenariat « Partir en Livre »

#### **4- Urbanisme et Travaux**

4.1. Convention de servitude avec Enedis Signature d'une convention de servitude pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE

4.2. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine AUAT – Avenant 15 à la convention-cadre du 13 avril 2005

4.3. Vente de la parcelle AB 176 située 13, chemin de la Violette : choix de l'opérateur économique

#### **5- Tirage au sort des jurés d'assises 2020**

#### **6- Solidarité et Action Sociale**

6.1. Convention de partenariat avec l'association EFFORMIP

#### **7- Enfance, Jeunesse, vie Scolaire**

7.1. Convention de partenariat dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM) avec la commune de Saint Jean

#### **8- Finances**

8.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE – 2020

8.2. Toulouse Métropole – Adhésion à un groupement de commande d'achat et de maintenance de systèmes d'impressions numériques avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole

8.3. Remise gracieuse de dettes – Modification de la délibération D2018-43 du conseil municipal du 11 avril 2018.

#### **9- Sport**

9.1. Camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale – Convention d'occupation temporaire du domaine public

#### **10- Ressources Humaines**

10.1. Création de postes saisonniers

#### **11- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne**

11.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG – Rénovation des coffrets électriques de la fête foraine rue du Somport

11.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG – Rénovation de l'éclairage rue du Bengali

11.3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – SDEHG - Raccordement de 2 aribus sur le boulevard des Fontanelles - Opération référence 11 BT 496

#### **12- Toulouse Métropole**

12.1. Présentation du rapport d'activité 2017 de Toulouse Métropole

#### **13- Arrêtés du Maire**

#### **14- Questions diverses**

-----

Lors du vote du point 7.1 portant sur la Convention de partenariat dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM) avec la commune de Saint Jean, monsieur ERWAN DANIEL a voté pour l'adoption de cette délibération.

La séance du Conseil Municipal s'est poursuivie.

Après les débats relatifs aux questions diverses, monsieur DANIEL a demandé de modifier le sens de son vote pour cette délibération citée ci-dessus en votant contre.

L'Assemblée délibérante ne s'est pas opposée à ce changement.

Monsieur JACQUES DAHAN a quitté la séance du Conseil Municipal, à 21 heures 08, au cours des questions diverses.

-----

## 1 – Informations du Maire

### Monsieur le Maire

Je voudrais remercier l'ensemble des intervenants de l'action réseau cœur, plus particulièrement le docteur RIDHA ANIBA pour toutes les formations qu'il a animées. Une dame a été sauvée au mois d'avril grâce à des amis présents qui avaient eux-mêmes suivi la formation réseau cœur. Ils ont utilisé le défibrillateur qui est positionné à la maison des sports. Nous sommes fiers que des actions de ce type, qui peuvent sembler théoriques, deviennent pratiques et sauvent des vies.

Nous proposons d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal : Syndicat d'Energie de la Haute Garonne : raccordement de 2 abris bus sur le boulevard des Fontanelles – Opération référence 11 BT 496, cette opération aura lieu au niveau de la rue des Ormeaux et de la rue des Cèdres.

Ce point sera ajouté au paragraphe 11 concernant le SDEHG.

## 2- Adoption du Procès-Verbal 2019-04 du Conseil Municipal du 10 avril 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/04 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 10 avril 2019.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2019/04 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 10 avril 2019.

## 3- Culture

### 3.1. Convention de partenariat « Partir en Livre »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2018-70 du conseil municipal du 4 juillet 2018 portant sur la convention de partenariat « Partir en Livre ».

Cette action partenariale, objet de la convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire

En ce sens, elle se caractérise par des actions visant à aller à la rencontre de ces publics et à leur proposer des médiations du livre et de la lecture en dehors des lieux culturels habituellement dédiés tels que les bibliothèques municipales, par la mise en place d'espaces de lecture, et la proposition d'ateliers et d'animations autour du livre de jeunesse dans l'espace public (parcs, jardins, places etc.) et sur les lieux de vacances et de loisirs des habitants (centres de loisirs, villages d'été, piscines, etc.).

- En tant qu'organisateur, la commune de L'Union assurera le service général des espaces de lecture et animations proposées.

- La commune de L'Union met à disposition le matériel et le personnel technique nécessaire à l'exclusion du matériel mis à sa disposition par Toulouse Métropole.

La commune de L'Union s'engage à assurer auprès des publics la gratuité des actions réalisées dans le cadre du partenariat faisant l'objet de la présente convention.

La commune de L'Union s'engage à assurer la médiation et la communication des actions décrites ci-dessus auprès des habitants, par tous les moyens à sa disposition (affichage, distribution de programme, annonce sur ses supports municipaux papier et numérique, site internet, etc)

Elle s'engage enfin à assurer la promotion de la sélection de livres de jeunesse, réalisée par les bibliothèques et librairies partenaires de *Partir en livre* associées, auprès des enfants et de leurs parents. Dans la mesure de ses moyens, elle s'engage à permettre la découverte de ces livres auprès de ses habitants lors des actions qu'elle met en œuvre.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de :

- Renouveler le partenariat avec Toulouse Métropole,
- L'autoriser à signer la convention de partenariat culturel avec Toulouse Métropole.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

*Les lieux de lecture se feront systématiquement à la bibliothèque ?*

NATHALIE SIMON-LABRIC, conseillère déléguée à l'action sanitaire

*A la bibliothèque, et au centre de loisirs où les enfants sont associés.*

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

*Y a-t-il un lien avec le point 7.1 de ce conseil concernant la convention de partenariat avec la commune de Saint-Jean ?*

JOEL FEULLERAT, adjoint à l'enfance/jeunesse

*Cela n'a rien à voir.*

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De renouveler le partenariat avec Toulouse Métropole,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec Toulouse Métropole.

## 4- Urbanisme et Travaux

### 4.1. Convention de servitude avec Enedis Signature d'une convention de servitude pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique vétuste enterré cheminant au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE, des travaux de tranchée en espace vert sont envisagés.

Le projet prévoit la mise hors tension et l'abandon du câble existant ainsi que la création du nouveau raccordement remplaçant celui abandonné.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude pour lui reconnaître le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et de réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.

Une compensation unique, forfaitaire et définitive de dix euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour de la convention signée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Est-ce un renouvellement ? Car il me semblait que cette convention existait.*

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

*Pour chaque travaux, il y a une convention de servitude qui est revue à chaque fois qu'il y a un passage sur un terrain privé ou public. Il peut y avoir un câble qui est changé qui n'est pas de même nature ou de même puissance.*

Monsieur le Maire

*Il y en aura une identique pour un autre lieu au conseil municipal du 3 juillet.*

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

*Je profite que l'on parle d'Enedis pour savoir s'il y a des informations à la mairie concernant les compteurs Linky. Sur le planning du site Internet d'Enedis, l'installation dans la commune devait commencer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. Enedis renforce le réseau et demande à ne pas y toucher ensuite. J'ai découvert que je suis électrosensible et que les particuliers pouvaient demander à*

*Enedis de faire transiter le réseau électrique par leur réseau individuel et personnel mais ne pas y faire circuler de données numériques. Or, ils ont besoin de ces données numériques. Je m'oppose à ce qu'il y ait des données numériques qui circulent sur mon réseau personnel. Je vous livre cette nouveauté pour ne pas être obligé d'accueillir le Linky ou obliger Enedis à mettre un filtre à l'entrée.*

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour le remplacement d'un câble d'alimentation électrique enterré au travers de la parcelle AK 275, lieu-dit L'EGLISE,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

#### **4.2. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine AUAT – Avenant 15 à la convention-cadre du 13 avril 2005**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de L'UNION est membre, au titre du collège des communes, de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient, comme chaque année, de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'AUAT pour l'année 2019 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2019 consiste à réaliser la mission suivante :

- Mission Assistance Architecturale ½ journée par mois grâce à la présence d'un architecte conseil qui délivre conseils et assistance aux administrés.

Au vu de ce programme de travail, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que le montant de la subvention accordée à l'AUAT pour 2019 s'élève à 3 500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travail 2019 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2019.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le programme de travail 2019 de l'AUAT,
- De décider de l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'AUAT pour l'année 2019.

#### **4.3. Vente de la parcelle AB 176 située 13, chemin de la Violette : choix de l'opérateur économique**

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 12 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2019/12 du 13 mars 2019 portant sur la mise en vente du terrain bâti situé 13 chemin de la Violette d'une superficie de 1971 m<sup>2</sup> et cadastré sur la parcelle AB 176. Ce bien a été acquis par la commune en juin 2013. Monsieur Le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du conseil municipal, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dans le cadre de l'aménagement de la Violette Sud, ce terrain bâti, n'ayant plus vocation à être conservé au sein du patrimoine privé communal, il convient de l'aliéner.

Par ailleurs, les dépenses indispensables pour remettre cette maison de 115 m<sup>2</sup> en bon état seraient très élevées sachant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien.

A l'issue de la procédure 10 entreprises ont remis une offre :

- Eclisse promotion,
- SARL Lauri,
- Saint-Agne Immobilier et la SA Les Chalets,
- SOGEPROM,
- Green City
- Carrere,
- Pichet,
- Novilis,
- Imodeus,
- La Cité Jardins

A l'issue de l'analyse des offres, la proposition formulée par Saint-Agne Immobilier et la SA Les Chalets a été classée première au regard des critères de sélection de l'appel à candidature.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de s'engager à céder à la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et à la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse, le terrain bâti d'une surface de 1971 m<sup>2</sup> cadastré sur la parcelle AB 176 sur laquelle est construite une maison d'habitation de 115 m<sup>2</sup> pour un montant de 550 000 €.

Les modalités de vente sont les suivantes :

- Ce projet doit être validé par le conseil d'administration de la SA Les Chalets qui se réunit jeudi 23 mai 2019,
- 350 000 € à la signature de l'acte authentique par la SA Les Chalets à l'automne 2019,
- 200 000 € à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours nécessaires à la réalisation du projet d'habitat inclusif et des 10 logements sociaux dans le cadre du projet d'ensemble.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et de la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse au prix de 550 000 €. Ce montant sera pris en charge dans sa totalité par la SA Les Chalets.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

Monsieur le Maire

Les Chalets sont le bailleur social qui a obtenu la construction de la gendarmerie, la construction de la rue du Col de Puymorens et les appartements Avenue de Cornaudric.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je me félicite de cette décision qui permet d'accueillir pour la première fois un foyer de 20 personnes en situation de handicap. Je n'attaque pas l'opposition en la matière car, fin 2013, Monsieur BEYNEY avait acheté cette parcelle pour faire quelque chose de social. Il n'était pas question de réhabiliter la maison pour la louer. Monsieur BEYNEY s'était fait tacler par le Préfet pour le Grand Angle et il avait compris qu'il fallait faire des actions. Il avait acheté cette maison en vue d'y faire du logement social dans cette zone. Je trouve que c'est une bonne opération d'accueillir un foyer Agapei et de faire 10 logements pour les plus démunis.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Ce n'est pas un foyer pour des personnes en situation de handicap. Les 20 logements sont équipés de manière particulière, ils sont classés PLS (Prêt Locatif Social). L'idée est que les personnes handicapées aient un maximum d'autonomie mais ce n'est pas un foyer.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Si j'ai bien compris, ce projet de logements adaptés dépend de l'accord des Chalets.

Monsieur le Maire

C'est un partenariat avec un promoteur privé qui est Saint Agne, et le bailleur social Les Chalets. Ils se sont associés. Tous les programmes de construction sont réalisés en partenariat entre un promoteur privé et un bailleur social.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Il est d'accord pour construire des logements adaptés ?

Monsieur le Maire

Ils ont fait une réponse commune, le constructeur est Saint Agne et les Chalets achètent les 10 logements sociaux. Il s'agit d'un promoteur privé et d'un promoteur social, tout comme Kaufman and Broad et Promologis eu cœur de ville.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je rappelle que dans toutes les constructions aujourd'hui il y a 10% de logement adaptés, cette obligation a baissé. Ces appartements seraient dédiés plus à des handicaps mentaux ou pas ?

Monsieur le Maire

La loi a changé. Il y a peu, 100% des logements devaient être adaptés à un handicap physique. Depuis 2017, le taux a été ramené à 10%. Pour notre projet, l'opérateur privé s'est maintenu à 100%. Cela augmente le prix de construction c'est une belle action de sa part.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Si on accueille dans ces appartements des handicapés mentaux, c'est avec une association mandatée par l'Agapei, les appartements peuvent être équipés pour le handicap physique où les personnes peuvent se débrouiller seules. Les handicapés mentaux doivent être suivis par l'Agapei. Il faut une association mandatée par l'Agapei, afin qu'ils puissent vivre le plus possible en autonomie. Les personnes vieillissent, ne peuvent plus travailler dans les ESAT (Etablissement de Service et d'Aide par le Travail), ils arrivent à la retraite, ils sont accueillis dans des appartements adaptés mais avec une association mandatée par l'Agapei. Cela mérite d'avoir des précisions sur le type de handicap accueilli.

Monsieur le Maire

Tout cela est bien pris en compte par Madame CHAVE, conseillère déléguée au handicap. Les murs de la mairie sont en beige et les portes en gris. Car il y a des contraintes sur les couleurs des murs et des portes pour faire face au handicap mental. Par exemple, le rouge et le vert sont interdits pour un handicap mental, car rouge signifie interdiction et vert autorisation.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Le travail a été fait avec l'Agapei en amont de façon très concrète et très efficace, cela a été expliqué en commission de travaux, l'Agapei a travaillé sur ce dossier.

LAURENT ROUX, adjoint au sport et aux bâtiments municipaux

On pense souvent handicap physique pour l'équipement des ERP (Etablissement recevant du public) ou la voie publique, mais il y a des normes aussi pour le handicap mental : il vaut mieux éviter certaines couleurs, les panneaux signalétiques doivent être plus lisibles et compréhensibles, le blanc n'est pas souhaité pour des déficients visuels car trop éblouissant. On ne perçoit pas ces nuances mais les sites adaptés aux personnes en situation de handicap, sont adaptés à tous les handicaps.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Monsieur VITRAC dit que les gens les plus compétents ont été consultés pour ce projet dans le quartier de la Violette, les gens les plus concernés ont-ils été concertés ? Je pense aux unionais riverains alentour.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

La concertation aura lieu. Quand il y a de nouveaux projets, les gens concernés sont toujours consultés. Je rappelle que ce n'est pas une zone très dense en construction, cela n'empêche pas que la concertation ne doit pas avoir lieu.

Monsieur le Maire

Il faut lire la charte urbanisme avec ses obligations pour les constructeurs. A ce stade, nous en sommes à la vente de la parcelle, nous ne connaissons pas le projet immobilier. Dès qu'un projet immobilier précis existe il est présenté aux riverains.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Il y a aussi des quartiers limitrophes à ce secteur et les unionais s'interrogent sur ce qu'il se passe dans cette urbanisation un peu galopante. Sur toutes les opérations qui présentent plus de 10 logements, les communes de la métropole ont pour habitude de lancer une concertation. Nous nous abstenons non pas par rapport aux 20 logements pour les personnes en situation de handicap et les 10 à caractère sociaux, mais parce que tout cela manque de concertation.

Monsieur le Maire

On vend une parcelle. Le projet n'existe pas, il est donc difficile de faire de la concertation, les principes sont arrêtés. Concernant l'urbanisation croissante dans la zone, je sais que vous n'aimez pas évoquer le passé, mais le projet des Violettes a été initié par Monsieur BEYNEY en 2008/2009. A notre arrivée en 2014, les choses étaient ficelées. Si votre discours est de dire « vous avez vu ce qu'ils ont fait à la Violette », vous avez peu de respect pour l'intelligence des gens qui vous entendront. Ce projet qui est un bon projet a été lancé en 2007/2008 par la municipalité précédente.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Ça me fait plaisir de voir que ça vous fait réagir, je vois là un intérêt pour nos administrés. Je reviendrai sur la concertation, quand vous dites qu'il s'agit d'un projet et que tout se fera en temps et en heure. Est-ce que ça s'est passé de cette façon pour le projet Cornaudric ? J'ai appris Cornaudric dans la Dépêche un lundi et parce que je venais à une exposition à la salle des fêtes. Trouvant portes closes, j'ai vu des unionais arriver en salle de la mairie à qui j'ai demandé « où allez-vous ? », ils m'ont dit « on va à une réunion de concertation pour le projet Cornaudric ». C'est la raison pour laquelle, en tant qu'élus et un peu concernés, on est venu à cette réunion sans avoir été associés. Pour moi, pour la Cornaudric, la concertation s'est faite à l'arrache.

Monsieur le Maire

Je vous remercie de mettre en avant cet excellent exemple de concertation que fut la Cornaudric. Il y a eu des discussions confidentielles des propriétaires avec plusieurs promoteurs privés. Quand ils se mettent d'accord sur un achat, le prix d'achat du promoteur est lié à la future construction en fonction du nombre d'appartements. La mairie n'a pas à entrer dans cette discussion, ils viennent nous voir et nous présentent le projet. Dès que nous voyons le projet, nous demandons au promoteur de réunir les riverains. Nous invitons les riverains et non les conseillers municipaux de

la majorité comme de l'opposition. Ce qui nous préoccupe est de réunir les riverains pour les projets d'urbanisme. Dès que le projet est connu, et ce n'est pas le cas pour le chemin de la Violette, il y a concertation, le cas du château de la Cornaudric est un excellent exemple.

Christine Gennaro Saint, groupe Ensemble pour L'Union

Je ne partage absolument pas ce que vous dites sur le cas de Cornaudric, qui existait déjà aux vacances de Noël. Pour la présentation de Monsieur VITRAC, les critères étaient 40% pour le prix et 60% sur la qualité. Vous avez détaillé la qualité sur deux points : logements sociaux innovants ou adaptés et les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Vous pouvez m'en dire plus ou je n'ai pas bien compris ce critère.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Par rapport à la qualité des logements proposés, nous souhaitons des logements innovants pour les personnes en situation de handicap. Le projet est lié à l'OAP car le développement et l'aménagement de la Violette sud, constituent une OAP, donc il y a des orientations d'aménagement pour que le projet s'intègre.

Autour, il y a déjà de l'immobilier construit, l'idée est de l'intégrer par rapport aux cheminements, aux réseaux. Ces éléments sont à prendre en compte quand le projet s'affinera. L'OAP est publique, elle est sur le site de la mairie.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Vous pensez vraiment valider ce projet ? Les Chalets ne peuvent pas se dédire ? Est-ce qu'il y a une clause suspensive qui pourrait mettre à défaut la mairie par la suite ? Ou ce sont des choses que vous avez bien cadrées ?

Monsieur le Maire

A ce stade, la Mairie vend cette parcelle, il y a eu des réponses des promoteurs. Aujourd'hui on vote la délibération qui nous autorise à signer l'acte de vente. On aurait pu aussi dire « Nous retiendrons le plus offrant », mais on fait attention à la qualité des projets. On a demandé de nous présenter un prix, qui compte pour 40%. Le promoteur privé a bien compris qu'il faut bien flécher sur les personnes handicapées car ce sont des choses qui manquent. Ils ont eu une bonne note sur le prix et la qualité du projet.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Ils étaient les seuls à proposer un projet pour des personnes handicapées. La mairie n'a pas demandé ce qu'elle souhaitait comme projet ?

Monsieur le Maire

On préfère laisser les opérateurs privés arriver avec leur propre idée. Ils savent ce qu'on attend.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Le groupe Génération L'Union se réjouit de ce type de projet à destination des personnes en situation de handicap. Néanmoins, nous nous abstenons. A aucun moment, il n'y a eu un partage de ce projet avec l'opposition en commission d'urbanisme ou en commission d'appel d'offre. Vous insistez sur le débat mais il n'y a jamais de débat avec l'opposition.

C'est à vous en tant que maire de nous impliquer dans ces projets. Dans quelle cadre s'est fait cette sélection et le choix de promoteur ? Est-ce qu'il y a une commission d'appel d'offres car on est sur un montant de 550.000€ ?

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Les services avaient travaillé sur un canevas qui permet d'attribuer des notes, dans le cadre d'une publicité de mise en concurrence tel que cela se fait pour les marchés publics.

En ce qui concerne l'information auprès des élus de l'opposition, il y a eu la commission urbanisme qui en a parlé il y a quelques temps et la commission qui s'est tenue cette semaine, où était présent un membre de l'opposition. Cette première information avait été évoquée par Monsieur NAVARRO lors d'un conseil municipal. L'information a été faite. Je suis étonné d'entendre qu'il n'y ait eu aucun débat avec l'opposition.

Monsieur le Maire

Il faut faire attention de ne pas affirmer des choses. Cette idée de vente de parcelle est dans les textes des commissions depuis longtemps. Quand on est membre de l'opposition on a aussi le droit de poser des questions et de ne pas attendre. Il y a eu des commissions travaux/urbanisme où on en a parlé. C'est à vous aussi de poser des questions. On a beaucoup de projets, on souhaite la transparence. Ne nous reprochez rien si vous êtes invités à toutes les commissions. Ce n'est pas acceptable.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Les commissions municipales c'est un point, mais c'est la commission d'appel d'offres ? Je suis surpris qu'il n'y ait pas de commission d'appel d'offres pour ce type de projet.

Monsieur le Maire

Ce n'était pas un appel d'offres.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Quand il y a des appels à projets, il pourrait y avoir la même représentation proportionnelle de l'opposition que dans la commission d'appel d'offres, l'opposition pourrait ainsi assister à la présentation par les services de l'analyse multi-critères on pourrait changer les habitudes dans le futur.

Monsieur le Maire

Je vais dans le sens de Monsieur Etave, j'en ai parlé à Monsieur le Directeur des services. On en a parlé suffisamment, mais il faudrait aller plus loin vis-à-vis de l'opposition dans un souci de démocratie et de transparence, c'est-à-dire, vous inviter à venir à ces réunions d'évaluation. Vous avez aussi le droit de dire, « est-ce qu'on peut assister à un prochain événement ? ».

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Je vous remercie pour la prise en compte de cette demande, on aurait ainsi plus d'éléments, et nous pourrions être plus objectif dans l'appréciation de ce projet. Il est indiqué que les modalités de vente sont les suivantes : 350.000€ à la signature de l'acte authentique et 200.000€ à l'obtention des autorisations d'urbanisme, que se passe-t-il s'il n'y a pas obtention du permis de construire ?

Monsieur le Maire

Quand un vendeur privé vend un terrain, il y a une clause suspensive, c'est l'obtention du permis de construire. Tant que le permis de construire n'est pas purgé de recours, la personne qui achète n'est pas sûre de pouvoir faire son projet, qu'est-il prévu dans le cas d'un refus du futur projet de permis de construire déposé par les Chalets ?

PASCAL DURAND, directeur général des services

Tant que l'autorisation d'urbanisme n'aura pas été délivrée la SA Les Chalets ne versera pas les 200.000€, les 350.000€ sont acquis à la ville.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Je suis surprise qu'il y ait 3 conditions, la première est que le projet doit être validé par le conseil d'administration, si le permis de construire n'est pas accepté, le conseil d'administration répondra par la négative et donc il faudrait le stipuler.

Monsieur le Maire

Il sera soumis au conseil d'administration des Chalets demain. Le premier événement est la validation par le conseil d'administration. Il y a un calendrier à respecter.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Dans l'autorisation d'urbanisme : la mairie a le pouvoir de donner son accord ou pas, si le projet ne se fait pas, les 350.000€ sont-ils acquis ?

Monsieur le Maire

Toulouse Métropole instruit le dossier pour vérifier si c'est conforme au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat), cela fait foi.

Il peut y avoir un recours suite au dépôt du permis de construire, les Chalets devront donc reposer un nouveau projet, ils ne vont pas perdre 350.000€ sans avoir un projet de construction de logements sur cette parcelle, cela finira par se faire.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Par rapport aux logements, la mairie n'a pas le droit de regard ?

Monsieur le Maire

La loi veut que le permis de construire déposé, il est instruit par Toulouse Métropole qui dit oui ou non en fonction de sa conformité avec le plan local d'urbanisme.

Le promoteur vient présenter en amont de cela son projet à la mairie et aux riverains, donc le permis de construire n'est pas encore déposé mais modifié en fonction de ces interactions. Un promoteur privé peut acheter votre maison, les maisons de vos voisins, déposer un permis de construire conforme au PLUiH, et le projet se fait.

Les promoteurs ont le droit de passer en force, sans prendre en compte l'avis de la mairie. Ils suivent un processus légal où on ne peut pas s'opposer, mais en général, les promoteurs viennent en amont avec le propriétaire. Une fois, il est arrivé que le projet passe en force, on avait des remarques qui n'ont pas eu force de loi, c'est le PLUiH qui prévaut.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Pour tous les logements sociaux, il y a des commissions d'attribution. Une part des logements est attribuée par la Préfecture, une part par la métropole et une part par la commune, le CCAS suit les dossiers.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Quand on parle des logements sociaux, c'est la même chose que ceux qui vont accueillir les personnes handicapées ? La société Les Chalets gère-t-elle l'attribution des 30 logements ?

Monsieur le Maire

La loi est 35% de logements sociaux obligatoires dans Toulouse Métropole.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Il y a 30 logements sociaux, le logement social innovant répond à des critères de qualité pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je réagis sur votre cours d'urbanisme, vous dites que c'est se moquer des gens que de faire croire que la mairie n'a pas mis tout en œuvre pour arrêter ce type de projet, c'est de la pédagogie et de l'information. Je trouve que c'est se moquer des gens que de faire croire que le projet de Cornaudric n'était pas connu. C'est se moquer des gens car on était venu dans vos services et le projet de Cornaudric était connu bien avant la tenue du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Je vais raconter l'histoire de l'immeuble Grand Angle, Madame Cadène possédait le terrain et il devait y avoir un projet classique avec 20 à 30% de logements sociaux. Le préfet a dit qu'il n'y a pas assez de logements sociaux, et qu'il fallait en faire plus. Mais Monsieur Beyney n'a pas voulu modifier le projet comme demandé par le préfet, le préfet a acheté le terrain 1,2 million d'euros à Madame CADENE, et l'a revendu 600.000€ à Promologis. L'Etat a perdu 600.000€ sur l'opération et a demandé de faire 100% de logements sociaux.

Il faut que tout le monde comprenne qu'il y a des choses qui s'appliquent : la loi, le préfet, le plan local de l'urbanisme, et il faut avoir l'intelligence de discuter avec ces acteurs-là, dans le respect et l'écoute de façon à converger vers des projets acceptables pour l'Etat, la Métropole, le promoteur et pour le propriétaire. C'est un travail intelligent à faire de façon à dessiner l'urbanisme d'une ville, on ne peut pas accepter de dire « ah la mairie ne s'est pas opposée à ce projet, vous avez vu, ils ont laissé faire », c'est faux de dire ça. On a confiance dans l'intelligence des gens, on explique la réalité de ce qui se passe quand on gère l'urbanisme d'une ville.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

L'opération d'aménagement de la Violette existe depuis Monsieur BEYNEY. En 2013 le conseil municipal a modifié le PLU pour accueillir des logements et de l'activité en-dessous du chemin de

la Violette, car tout était en zone d'activité avec une orientation de l'OAP, faite par l'AUAT, depuis la zone des 400 logements jusqu'à la zone d'activité. Vous avez décidé d'une OAP, il y a eu des réunions pour organiser cela pour le futur, les gens qui se sont installés dans ce secteur le faisaient en connaissance de cause.

Le changement va se faire progressivement, il y aura des réunions de concertation quand les projets seront dessinés de manière plus fine. Je ne pense pas que vous avez fait de la concertation quand vous avez dessiné l'orientation d'aménagement de ce secteur. La maison avait été acquise à 300.000€, la municipalité n'a pas pris l'appel à projet le plus offrant en finances, mais gagne 250.000€

Monsieur le Maire

Il est bon de rappeler que la zone de la violette sud était une zone économique, la construction de logements étaient interdite, la municipalité précédente a modifié le PLU pour permettre la densification dans ce secteur, c'est une bonne vision des choses.

Je veux rappeler que dire « pourquoi vous densifiez autant à la Violette ? » de la part de l'opposition serait un argument totalement fallacieux vu que vous avez modifié le PLU pour permettre cela.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je regrette que le seul mot retenu soit densification, le débat ne porte pas sur la densification. Sur la Violette, on était en carence, vous savez qu'il fallait palier au contrainte de la loi, vous avez parlé de contrainte du préfet, contrainte du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et d'intelligence collective. Monsieur ETAVE, je vous invite à réécouter l'enregistrement de votre intervention puisque vous mettez un coup de râpe en disant « lors de nos travaux d'orientation sur le projet de la Violette sous l'ancienne mandature, on avait manqué de concertation », alors qu'au début de votre intervention vous saluez cette concertation. Le débat porte sur cette concertation dans l'intérêt de l'identité de notre commune et des unionais qui ont élu domicile.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Monsieur ETAVE, à aucun moment on ne s'y est opposé, ou on a remis en cause le gain financier de cette affaire, nous sommes pour ce projet et pour ce programme. On est contre les modalités, le déroulement, la sélection du candidat, et l'intégration du projet de la violette dépourvu de transport en commun.

Monsieur le Maire

Nous nous battons pour les transports en commun chemin de la Violette, c'est une faiblesse de la zone d'avoir mis les habitations avant le transport en commun. C'est géré par Tisséo.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

On est dans un environnement collaboratif et constructif, quand vous dites les transports c'est la métropole, non, vous faites partie de la métropole.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Aujourd'hui, on a une contrainte dans la métropole sur la demande de logement ; il n'y a pas eu en amont une véritable analyse des besoins. On se retrouve confronté à une augmentation de la population, on construit des logements mais pas les structures de mobilité afférentes.

Tous ces problèmes existent, on souhaite la requalification du chemin de la Violette, la connexion avec le BUN, la métropole répond que ce sont des problèmes budgétaires, ce sont de vrais problèmes.

Monsieur le Maire

Monsieur BAUMLIN est offensif pour que le chemin de la Violette soit équipé dignement.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Monsieur BEYNEY se battait à l'époque pour le barreau de la Pichounelle qui aurait désengorgé le nord de la commune en descendant vers le Paleficat. Malheureusement, il n'y a pas une adéquation entre les constructions et les transports. Le transport est une bagarre qui dure depuis des années.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Le problème des transports est partout, il faudrait engager Toulouse Métropole avec nous, il faudrait mettre des conditions de réalisation du projet et impliquer la Métropole.*

Monsieur le Maire

*Nous avons écrit à Tisséo où on mentionne cette absurdité. Les gens qui y habitent prendront majoritairement le chemin de la Violette pour prendre la rocade. La requalification de la Violette est actée pour 2021. Les études sont lancées, les acquisitions foncières de petites bordures pour élargir le chemin de la Violette sont lancées. Nous aurons cet aménagement pour 2021. C'est un budget conséquent de plusieurs millions d'euros.*

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 12 avril 2019,

Considérant l'obligation pour la Commune de vendre le terrain à un prix qui n'est pas inférieur à sa valeur réelle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- De retenir l'offre d'achat de la SARL Saint-Agne Immobilier, dont le siège social est situé 93, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse et de la SA Les Chalets, dont le siège social est situé 29, boulevard Gabriel Koenigs, CS 23148, 31027 Toulouse au prix de 550 000 €. Ce montant sera pris en charge dans sa totalité par la SA Les Chalets.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

### 5- Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour la commune de L'Union (*seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994*).

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De procéder au tirage au sort des 27 jurés d'assises 2020. Le détail du résultat de ce tirage est joint à la délibération.

## 6- Solidarité et Action Sociale

### 6.1. Convention de partenariat avec l'association EFFORMIP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes fragilisées, et notamment le programme d'actions « bien vieillir à L'Union », notre ville a choisi de favoriser le développement du Sport Santé. Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place le dispositif « sport sur ordonnance ».

L'action concerne des personnes éloignées de la pratique d'activité physique et atteintes d'affection de longue durée (ALD). L'adhésion au dispositif est gratuite pour le bénéficiaire, d'une durée d'un an non reconductible. Elle est destinée uniquement aux Unionnais et menée en partenariat avec des associations sportives et la piscine municipale. Le CCAS verse une participation forfaitaire de 150 euros par an et par bénéficiaire en faveur des associations sportives unionnaises pour chaque inclusion au sein d'une association sportive.

L'objectif visé par la mise en place de ce dispositif consiste à stimuler des comportements favorables à la santé. Il est atteint si, à l'issue de son année d'intégration au projet, le bénéficiaire devient autonome dans sa pratique sportive.

Le dispositif mobilise des professionnels de santé et des éducateurs sportifs dûment habilités, ayant suivi une formation dispensée par l'association EFFORMIP. Les cours d'activités physiques adaptés ne peuvent être dispensés que par des éducateurs ayant suivi cette formation.

A cet effet, Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la convention de partenariat avec l'association EFFORMIP, adoptée en séance du 11 avril 2018 par délibération N° 2018-32. L'association EFFORMIP, qui propose le même dispositif (Sport sur Ordonnance) sur le département de la Haute Garonne, nous sollicite pour renouveler une convention de partenariat. Elle souhaite continuer à mettre en œuvre une collaboration dans le domaine de la promotion de la santé par le biais des activités physiques et sportives.

Le partenariat porte sur l'accueil des bénéficiaires du dispositif EFFORMIP au sein de la piscine municipale et sur l'encadrement des activités physiques par des maîtres-nageurs municipaux ayant suivi la formation EFFORMIP.

L'association EFFORMIP versera à la mairie une participation financière pour chaque inclusion réalisée d'un montant de 130 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De renouveler la convention de partenariat avec l'association EFFORMIP,
- De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents afférents au projet.

*NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union*

*Quel est le nombre de personnes concernées par cette convention en 2018 ?*

*ISABELLE GODEAS, adjointe à l'action sociale*

*20 unionnais ont rejoint des associations dont 7 vont à la piscine, l'association se propose d'orienter des personnes qui ne sont pas de L'Union vers la piscine. Elle prend en charge les 130€ qui sont versés à la piscine. Nous avons les orientations par les médecins, en 2019 on a intégré 2 personnes.*

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De renouveler la convention de partenariat avec l'association EFFORMIP,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents au projet.

## 7- Enfance, Jeunesse, vie scolaire

### 7.1. Convention de partenariat dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM) avec la commune de Saint Jean

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Jean qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures et de fixer les conditions financières de cet accueil.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2019 sont les suivantes :

- Commune de Saint Jean : du 12 au 16 août et le 30 août 2019,
- Commune de l'Union : le 16 août et du 22 au 30 août 2019,

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Saint-Jean accueille les enfants de l'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 22 au 29 août 2019, selon la grille tarifaire appliquée à Saint-Jean,
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Saint Jean dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 12 au 14 août 2019, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.
- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une Commune sont accueillis par l'autre Commune sur la base des tarifs extérieurs et en fonction des places disponibles, aucune priorité n'étant accordée aux extérieurs.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean.

#### Monsieur le Maire

*Nous nous félicitons de cette coopération renforcée avec la ville de Saint-Jean. La commune de Saint-Jean a contribué à hauteur de 200.000€ aux travaux de la piscine puisqu'ils ont considéré que c'était aussi de leur responsabilité de participer à cet effort. Il y a aussi une collaboration dans le domaine culturel.*

#### ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Pouvez-vous nous fournir les différences de tarif entre L'Union et Saint-Jean ?*

#### JOËL FEUILLERAT, adjoint à l'enfance/jeunesse

*Les tarifs dépendent du quotient familial, c'est entre 5 et 15€ par enfant en fonction du quotient familial à L'Union, à Saint Jean de 5 à 11,35€. Je vous ferai parvenir la grille tarifaire.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 1 vote contre (M.ERWAN DANIEL)

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint Jean dans le cadre d'accueil réciproque d'enfants entre structures d'accueil de loisirs (ACCEM).

## 8- Finances

### 8.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE – 2020

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-039 adoptée en séance du 20 Mai 2015, instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure – TLPE – et les tarifs applicables au titre de l'année 2016.

Ces tarifs ont été révisés, pour application en 2019, par délibération D2018-57 en séance du 30 mai 2018.

Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de stabiliser ces tarifs pour l'année 2020 au niveau de l'année 2019.

#### ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Nous n'avons pas eu de commission finances, je vais poser des questions dans le détail. Depuis la mise en place de la TLPE, quels sont les produits générés année par année ?*

#### MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

*En 2016 : 92.357€, en 2017 le montant est supérieur car il y a eu un rappel de 2016 :105.429€, en 2018 : 90.837,17. Les entreprises ont assimilé l'intérêt porté sur l'empreinte environnementale, si elles doivent modifier leur enseigne elles veillent à l'impact visuel.*

#### Monsieur le Maire

*Je rends hommage au travail fait par les services qui recensent tous ces mètres carrés, en lien avec Mesdames GUEDES et PIEROT, qui ont beaucoup travaillé sur ces questions. Le double effet de cette nouvelle taxe adoptée par l'équipe en 2008, et que nous avons décidé d'appliquer, pénalise les surfaces commerciales qui ont des grands panneaux. Il y a un double effet : les entreprises restreignent leur surface de publicité qui est une sorte de pollution visuelle et un gain d'environ 100.000€ par an pour la commune.*

#### ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Je souhaiterais des éléments complémentaires, le gain est plus ou moins plat. Est-ce du déclaratif, quel est le nombre d'entreprises qui le déclarent et qui sont taxées ?*

#### MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

*70 entreprises payent, c'est le même nombre d'entreprises qui déclarent. Elles remettent leur déclaration dans les temps, Monsieur DURAND et Madame HAMARD ont des contacts avec des entreprises, tout se passe de manière cordiale.*

#### ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Il y a autant de sociétés qui sont taxées que de sociétés qui se déclarent. Comment est-on sûr qu'il y ait des sociétés qui ne déclarent pas alors qu'elles devraient payer cette taxe locale ?*

#### Monsieur le Maire

*Les services de Monsieur DURAND veillent et surveillent les surfaces qui semblent supérieures à 12 m<sup>2</sup>, et vérifient s'ils payent.*

#### MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

*C'est un travail remarquable du service, dans beaucoup de communes c'est externalisé, ici les services sont très vigilants.*

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

*Précisions pour la TLPE : les sommes apparaissent sur le compte administratif, il y a une ligne TLPE.*

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- De stabiliser les tarifs de la TLPE pour l'année 2020 au niveau de l'année 2019.

### **8.2. Toulouse Métropole – Adhésion à un groupement de commande d'achat et de maintenance de systèmes d'impressions numériques avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes d'achat et de maintenance de systèmes d'impressions numériques constitué avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole. L'ensemble des collectivités et établissements concernés ont décidé d'un commun accord de procéder à l'achat et à la maintenance de systèmes d'impressions numériques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse et des différents adhérents, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

La Ville de L'Union adhèrera au lot 1 « Achat et maintenance de systèmes d'impressions numériques » et au lot 2 « Maintenance d'un parc de systèmes d'impressions numériques Konica existant ».

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat et à la maintenance de systèmes d'impressions numériques, dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.
- De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Nous nous abstiendrons, je considère que quand on crée un groupement d'achat, il y a un effet immédiat avec une réduction de coûts mais sur le long terme on crée un monopole et des barrières d'entrée pour des compétiteurs. Ce n'est pas un environnement sain car plus on a de compétiteurs sur un marché et plus l'environnement est sain.*

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

*Je rebondie sur cette remarque. Dans ces cas-là y-a-t'il la possibilité de mettre des garde-fous et au fur et à mesure de trouver d'autres sociétés qui permettrait de faire des économies et d'apporter le même service ?*

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

*Le marché de l'impression numérique, de la maintenance et de l'achat est un marché monopolistique, avec très peu d'acteurs et un nombre de sociétés très limité. Le marché national de la reprographie est restreint, il y a 3 grands acteurs, il faut faire avec. Le fait de se regrouper avec la Métropole et d'autres communes permet réellement de faire baisser les prix.*

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

*Ce sont les photocopieurs de la mairie ?*

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

*Photocopieurs et imprimantes, il y aura des achats pour le renouvellement et la maintenance.*

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*C'est un marché fortement consolidé, le modèle économique de ce type de société est la maintenance, d'année en année l'offre de la maintenance va grimper.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat et à la maintenance de systèmes d'impressions numériques, dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.
- De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

### **8.3. Remise gracieuse de dettes – Modification de la délibération D2018-43 du conseil municipal du 11 avril 2018.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D2018-43 adoptée en séance du 11 avril 2018 portant notamment sur l'annulation d'une dette d'un montant de 1 148.02 € correspondant à des prestations du guichet unique en faveur de la famille MOLTENI PAIS ; cette remise gracieuse étant justifiée par le changement brutal de situation familiale qui a engendré des difficultés d'ordre administratif et financier largement compréhensibles.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de modifier la délibération D2018-43 concernant la dette de la famille MOLTENI PAIS en proposant la remise gracieuse de leur dette totale à 1 467.60 €.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

*Cette délibération a été adoptée le 11 avril 2018. Il n'y a pas eu annulation de cette dette. L'annulation n'apparaît pas au budget 2018, si l'annulation avait été faite il y aurait juste un delta de 300€.*

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

1148,02€ ont bien été annulés mais la trésorerie compte 1467€, elle demande une délibération qui reprend l'ensemble de la dette. Pour être le plus transparent possible on pensait annuler seulement les 300€, la trésorerie générale à demander de reprendre la totalité de la somme. 1148€ ont bien été annulés en 2018. C'est la différence qui est annulée mais la trésorerie souhaite qu'on reprenne la totalité.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union  
Le CCAS ne peut pas le prendre en charge cette dette ?

ISABELLE GODEAS, adjointe à l'action sociale.  
On avait évoqué la situation lors de la précédente délibération, Le CCAS aurait pu verser cette somme à la mairie, vu que la mairie verse au CCAS une subvention tous les ans, il y aurait eu un jeu d'écriture pour rembourser les 1467€ à la mairie. Nous la passons au conseil municipal pour en faire une remise gracieuse.

## Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De modifier la délibération D2018-43,
- D'adopter la remise gracieuse de la dette totale de la famille MOLTENI PAIS à 1 467.60 €.

## 9- Sport

### 9.1. Camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1-4,  
Vu la délibération D2019-17 du conseil municipal du 13 mars 2019 relatif au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le camion restaurant (Food Truck) de la piscine municipale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après la réalisation des mesures de publicité et de mise en concurrence obligatoires dans le cadre d'une occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, seul Monsieur DAVY KHOUNRASA PHIPHAK a remis dans les délais impartis un dossier complet.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer l'exploitation et la gestion d'un camion restaurant (Food truck), au sein de la piscine municipale, pour la saison estivale 2019, à la société Wok in truck, représentée par Monsieur KHOUNRASA PHIPHAK, sous réserve de la fourniture d'une attestation de formation HACCP (hygiène alimentaire en restauration) délivrée par un organisme enregistré en Occitanie.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la commune et la société Wok in truck, représentée par Monsieur KHOUNRASA PHIPHAK.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion d'un camion restaurant au sein de la piscine municipale à la société Wok in truck, représentée par Monsieur DAVY KHOUNRASA PHIPHAK.
- De l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au camion restaurant de la piscine municipale.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Il y a eu un appel d'offre. Il y a des documents à remettre pour acceptation d'un dossier même si un seul répond. Comment peut-on délibérer puisque vous n'êtes pas sûrs qu'ils puissent vous remettre ce document ? Avez-vous mis un délai de temps pour qu'il vous remette ce document ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport et aux bâtiments municipaux

J'ai utilisé un mauvais terme, c'est une mise en concurrence et pas un appel d'offres. Si on a 10 candidats, on va choisir les candidats en fonction de critères, mais on en a un seul. On a contacté la personne, on a regardé quels produits elle propose, s'il y avait du frais, si c'est de la restauration rapide. Il a donné toutes les garanties pour que cela convienne. Le prix fixé à l'avance est de 1000€ pour la saison estivale, le seul débat est sur les antécédents de ce food truck ou la capacité à fournir une nourriture qui convienne.

On est obligé de faire avec, on a échangé avec lui pour être sûrs que cela convienne, s'il ne présente pas de documents, il faudra trouver une solution un peu différente, on verra, on ne peut pas passer sans une procédure administrative. Quelquefois les chantiers ne se font pas car on n'a pas de réponse. Ce serait dommageable pour les gens qui viennent à la piscine, on réfléchirait à autre chose.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Je suis surpris par cette mise en concurrence, il y a une seule réponse il faut se poser des questions. Les moyens ont-ils été mis en œuvre pour attirer différents candidats ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport et aux bâtiments municipaux

Globalement, c'est quelque chose de temporaire, il faut bloquer le camion 2 mois, la météo est une épée de Damoclès, s'il fait mauvais temps il n'y aura pas de vente de la journée car personne ne sera venu à la piscine. C'est quelque chose de difficile pour une société de se lancer dans cette aventure. Le point important est que le snack sera construit et sera pérenne. Aujourd'hui, c'est une solution transitoire.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble Pour L'Union

C'est une chance d'avoir trouvé un prestataire, il ouvre quand ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport et aux bâtiments municipaux

A l'ouverture du bassin extérieur, le 27 juin.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Avec l'environnement de la piscine, où il y a des jeunes, des ados, c'est un monde d'ouverture, il aurait fallu réfléchir à différents food truck.

LAURENT ROUX, adjoint au sport et aux bâtiments municipaux

On n'a pas le droit de laisser l'espace public ouvert à tous, et à chaque food truck il faut amener l'eau et l'électricité, nous avons un coût pour une exploitation provisoire.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Depuis juillet 2017, l'ouverture de l'espace public à une activité économique est soumise à concurrence.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'attribuer l'exploitation et la gestion d'un camion restaurant au sein de la piscine municipale à la société Wok in truck, représentée par Monsieur DAVY KHOUNRASA PHIPHAK.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au camion restaurant de la piscine municipale.

## 10-Ressources Humaines

### 10.1. Création de postes saisonniers

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2019,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Il y a création de 33 postes, quelle est la ventilation par service ?*

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

*6 à la police municipale, 12 à la piscine, le reste seront des animateurs.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2019,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 11-Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

### 11.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG – Rénovation des coffrets électriques de la fête foraine rue du Somport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 17 janvier 2019 concernant la rénovation du réseau et des coffrets prises rue du Somport, opération référence 11 AS 341/342, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

➤ 11 AS 341 – électricité :

- Vérification et reprise, le cas échéant, d'une partie du réseau souterrain en défaut

➤ 11 AS 342 – coffrets forains :

- Dépose des coffrets forains vétustes existants
- Pose de nouveaux coffrets forains aux emplacements existants

Le nombre de connexion possibles à partir des nouveaux coffrets doit être au moins égal à l'existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

➤ 11 AS 341 – électricité :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 404 € TTC
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 316 € TTC</b>
Total	27 720 € TTC

➤ 11 AS 342 – coffrets forains :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 250 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 712 €</b>
Total	34 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 341/342,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 341/342,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### 11.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG – Rénovation de l'éclairage rue du Bengali

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune concernant la rénovation de l'éclairage public de la rue de Bengali, opération référence 11 AS 343, le 18 mars 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

- dépose de 24 ensembles d'éclairage public équipés de 26 lanternes,
- fourniture, pose et raccordement d'environ 22 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques de 5 mètres de hauteur et équipés d'appareils LED d'une puissance de 25 W. Des études d'éclairage confirmeront le nombre d'ensembles à poser.

La configuration de la rue de Bengali et sa typologie actuelle nous amènent à formuler les hypothèses d'éclairage suivantes : voie de circulation, à vitesse modérée (de 5 à 30 km/h), véhicules en stationnement en bord de chaussée (classement en S4, soit 5 lux).

Il sera proposé des lanternes de type SCOOP/ECLATEC.

Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antiviol).

Les ensembles seront équipés d'un câble DALI en pied de mât pour une future programmation d'abaissement.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des Certificats d'Economie d'Energie en éclairage public. La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse égale à 90 lumens par Watt et un ULR de 3%.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87%, soit une estimation de 1 449 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 929 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	28 160 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 911 €</b>
Total	44 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 343,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union  
*Pourquoi la rue du Bengali qui est récente ?*

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal  
*C'est un lotissement récent. En effet, beaucoup se posent la question car il y a beaucoup d'incidents. Il y a une urgence.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 343,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **11.3. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – SDEHG - Raccordement de 2 abribus sur le boulevard des Fontanelles - Opération référence 11 BT 496**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 18 octobre 2018, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération référence 11 BT 496 suivante :

- Raccordement de 2 abribus sur le boulevard des Fontanelles situés au niveau de la rue des Ormeaux et de la rue des Chênes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	135 €
Part SDEHG	549 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	173 €
<b>Total</b>	<b>857 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté pour la mise en œuvre de l'opération référence 11 BT 496,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté pour la mise en œuvre de l'opération référence 11 BT 496,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **12-Toulouse Métropole**

#### **12.1. Présentation du rapport d'activité 2017 de Toulouse Métropole**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du Président de l'E.P.C.I. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres d'E.P.C.I. et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2017 de Toulouse Métropole est arrivé récemment, il présente le compte rendu des activités.

Je vais commencer par un point important pour tous les élus, ce sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, malheureusement nous allons perdre un siège à la métropole.

Il y a 134 élus à la Métropole issus des conseils municipaux, ils sont élus en même temps que le conseil municipal où l'on désigne les représentants de la ville par un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Chaque ville envoie un certain nombre de délégués. Aujourd'hui, sur les 134 il y en a 67 qui viennent de la ville de Toulouse, le reste venant des autres villes en fonction de leur population. Nous en avons 3 aujourd'hui : Madame SIMON-LABRIC, Madame MAURIN et moi-même élus lors du dernier scrutin des élections municipales.

En 2015, il y a eu une petite modification de la loi, il va y avoir de nouveaux calculs, en 2020 le conseil métropolitain aura 133 sièges au lieu de 134 car il faut maintenant arrondir vers le bas. Il y a 3 villes qui verront leur nombre d'élus changer en 2020, Cugnaux gagne un siège et passe de 3 à 4, Tournefeuille perd un siège et passe de 6 à 5 et L'Union qui passe de 3 à 2, ceci est dû au fait de l'évolution de la population et de la modification de la loi de 2015.

Le nombre officiel d'habitants dans notre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 11.660. On a perdu 1% de population par rapport à 2013. Il n'y aura plus que 2 représentants de L'Union à Toulouse Métropole. Vu le mode de scrutin applicable en France, cela veut dire que l'équipe municipale qui gagnera en 2020 aura 2 représentants et l'opposition n'en aura plus.

C'est dommage. En 2013, avec les calculs de population tels qu'ils étaient, nous avions droit à 2 représentants et ensuite, il y a un cadeau de 10% des sièges.

10% de 121 cela fait 12,1 sièges arrondi à 13 en 2013, avec attribution en toute liberté. En 2020 Toulouse prendra 7 sièges, ils auront ainsi 67 sièges sur 133 donc la majorité absolue.

J'exprimerai mon désaccord, car 67 sièges sur 134 en 2013, c'est la moitié mais pas la majorité, maintenant Toulouse aura 67 sièges sur 133 et là c'est la majorité absolue. En 2013 il y avait 13 sièges supplémentaires avec lesquels on faisait ce qu'on voulait, dont 1 avait été donné à L'Union.

La loi de 2015 a modifié le mode d'attribution des sièges supplémentaires : on n'a plus le droit de donner 1 siège supplémentaire à une ville qui verrait sa représentation exploser, mais la ville-centre peut avoir la majorité absolue.

Si on ajoute 1 siège à L'Union, on est à 140%, donc en surreprésentation et c'est interdit. On ne peut plus avoir ce cadeau de 1 siège que nous avons eu en 2013. Je me serai battu pour que l'opposition ait encore ce siège. Si on est entre 80 et 120% de représentativité on ne peut plus avoir de cadeau qui nous fait sortir de ce cadre sauf si on a un seul représentant avant le cadeau et c'est le cas de Launaguet et Aucamville.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Mondouzil, commune de 250 habitants et n'a pas une école, a un représentant.

Monsieur le Maire

La loi précise que pour une métropole de 750.000 habitants on attribue 100 conseillers qui sont répartis dans toutes les villes à la plus forte moyenne. Il y en a beaucoup qui ont 0, comme Mondouzil, mais aussi des villes de 4000 habitants. Ensuite on leur attribue un siège car aucune ville membre d'un EPCI n'a le droit d'avoir zéro représentant. Il y a 21 villes sur 37 qui ont 0 représentant au titre du calcul mathématique, on passe ainsi de 100 à 121. Puis, il y a un cadeau de 10% soit 133 sièges. Voilà la mécanique qui aboutit à la perte d'un siège pour L'Union. A Toulouse, sur 69 conseillers municipaux, 67 sont conseillers métropolitains.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Il y a à Toulouse une adjointe, la 4<sup>ème</sup>, MARION LALANNE, qui n'est pas conseillère communautaire et qui fait partie du groupe majoritaire. Monsieur MOUDENC n'a pas dans son groupe majoritaire 69 conseillers municipaux. Ce n'est pas parce qu'on est au groupe majoritaire qu'on est au conseil communautaire par exemple avec cette 4<sup>ème</sup> adjointe. Par rapport à la population 750.000/450.000 il n'y a pas d'incohérence d'autant que les 37 communes sont représentées.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Vous êtes déçu qu'en 2020 il n'y ait plus de conseillers communautaires de l'opposition pour L'Union. Pour quelle raison ?

Monsieur le Maire

Une ville de 200 habitants a un représentant et sans en vouloir à mon ami ROBERT MEDINA, et L'Union en a 2, je regrette que l'opposition ne siègera plus à la métropole. C'est le cas aujourd'hui pour Saint-Jean et Saint-Orens. A Balma, il y en aura 4, il y a augmentation de la population de manière importante.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Il y aura 2 représentants, pourquoi ne pas choisir 1 de la majorité et 1 de l'opposition ?

Monsieur le Maire

C'est le mode de scrutin pour élire les 2 conseillers métropolitains, on donne la moitié à celui qui a gagné et le reste on le répartit à la proportionnelle entre les 2 listes, celui qui a gagné récupère le 2<sup>ème</sup> poste.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

C'est rédhibitoire ? Y a-t-il des suggestions pour changer ce système ?

Monsieur le Maire

J'ai fait un tableur Excel, il y a un respect strict de la loi. La faille est sur les 12 sièges supplémentaires. Toulouse en prend 7 pour rester à 67. Les 37 communes vont devoir délibérer avant le 31 août pour accepter la proposition. Vous êtes donc informés de cette mécanique.

Il n'est pas acceptable que la ville centre ait la majorité absolue. L'esprit de la loi prévoit que pour les 121 conseillers, aucune ville ne doit avoir la majorité absolue mais avec les 10% supplémentaires on fait ce qu'on veut.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

J'aurai aimé connaître la position de Madame MAURIN qui est conseillère communautaire, on devrait avoir un travail collaboratif et proposer des choses à Monsieur MOUDENC en tant que Président de la Métropole.

Monsieur le Maire

Pour la suppression du 3<sup>ème</sup> siège, on n'a rien à dire, on n'aura jamais un siège supplémentaire. 12 sièges cadeaux, ça fait passer des villes qui sont avant le cadeau à 70% de représentation à 150% de représentativité, c'est autorisé. Des villes sont à 2500% de représentation.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Sur l'accord local de 2013, je me souviens que le maire de l'époque avait été extrêmement performant pour obtenir ce 3<sup>ème</sup> poste. Sur les 12 et le fait que Monsieur MOUDENC veuille rester à un niveau identique, je ne le remets pas en cause. Sur les 5 qui restent Aussonne, Launaguet, Pibrac, Aucamville, et une cinquième, cela veut dire que ces 5 qui sont autorisées à avoir ce cadeau, car on a bien compris que pour L'Union il y a 0 levier. Ces villes ne sont pas dans cette fourchette de 80 et 120%, vous avez dit qu'il y avait des communes qui pourraient avoir accès au cadeau et qui sont au-dessus de 120 %.

Monsieur le Maire

Avec le tunnel des 80-120%, une ville, qui au titre de la première distribution des 121 sièges se trouverait entre 80 et 120%, comme à L'Union, n'aura pas droit à un siège cadeau qui la ferait sortir de 80/120, ce qui reviendrait à une surreprésentation. Il ne faut pas dire « Monsieur BEYNEY l'avait obtenu et Monsieur PERE n'y arrive pas ».

La loi a changé en 2015, on est à 108% de représentativité. La loi dit « si on est dans le tunnel 80/120%, on ne peut pas en sortir », comme pour L'Union et pour Tournefeuille. La loi dit que le tunnel n'est pas valable pour les villes qui n'ont qu'un représentant. Les 5 villes que vous avez citées sont ou ne sont pas dans le tunnel avant le cadeau. Elles ont droit à un siège supplémentaire au titre de la loi.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Quand on est passé en communauté urbaine, le conseil municipal élisait ses délégués, mais il était obligé d'y avoir une proportionnelle donc avec une représentation de l'opposition. Le fléchage s'applique dans toutes les communes de plus de 1000 habitants, c'est un système qui a des défauts. Avec 67 conseillers métropolitains, Toulouse représente plus de population, il pourrait y en avoir plus. Avec 67 représentants la ville de Toulouse est à 80%. Je suis partisan qu'une commune

qui n'a plus d'école ne soit plus une commune, la base de la vie est une école, elle devrait s'associer à la commune voisine. On pourrait revenir sur le rapport d'activité et le rôle des délégués. Le rapport d'activité arrive tardivement par rapport à l'obligation puisque c'est au 30 septembre de l'année N+1 que le président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doit envoyer son compte administratif et son rapport d'activité aux communes membres.

On est en mai 2019, on a le rapport 2017, il aurait dû arriver fin septembre 2018. C'est la population qui élit les délégués par le système du fléchage.

Ce qui m'intéresse est le rôle des délégués qui siègent au conseil métropolitain. Il me semble qu'il devrait y avoir un travail plus collaboratif. Il ne s'agit pas qu'il y en ait 2 qui représentent une position et un autre, une autre position. Je pense que les 3 délégués sont élus pour soutenir tout ce qu'ils peuvent pour la commune.

Pour que l'EPCI œuvre le mieux possible pour la commune. Il devrait y avoir une entente la plus large possible. Ce qui m'intéresse est qu'un délégué doit rapporter. Je ne me représenterai pas. Le fonctionnement du système des EPCI ne me convient pas. Toulouse Métropole n'est pas une collectivité territoriale, c'est une EPCI. Pour les dossiers importants les délégués devraient débattre en conseil municipal. Si dans ce conseil municipal, il y a 2/3 des conseillers métropolitains qui préfèrent la régie eau/assainissement, l'autre expliquera qu'il veut une délégation de service public. Après chaque conseil métropolitain, les conseillers métropolitains devraient nous rapporter ce qui s'est passé, il y a une lacune. Vous n'êtes que des délégués du conseil municipal et de la population. Une note de l'AMF (Association des Maires de France) dit que vous nous devez un rapport d'activité semestriel sur ce que vous avez fait et les délibérations auxquelles vous avez participé. Les délégués doivent être des vrais délégués de la commune, que vous preniez notre attache sur des dossiers importants, qu'on les discute ici tous ensemble. Je ne souhaite pas que vous acceptiez d'augmenter de 15% les impôts métropolitains en 2 ans, sans venir faire un débat. Mme Maurin vous n'auriez peut-être même pas eu le droit de voter pour cette augmentation d'impôts. J'avais proposé à M. le Maire, pour le dossier important de la délégation de l'eau et de l'assainissement, qu'on la passe en conseil municipal. Avec les difficultés d'organisation et de planning, cela n'a pas pu se faire. Quand vous avez une proposition de Toulouse Métropole d'augmenter de 15% les impôts, alors que M. Moudenc avait dit stabilité des taux. Quand on s'engage à une stabilité des taux, on n'a pas le droit de tromper les électeurs après. Je souhaiterais que vous me donniez votre position vous les délégués qui n'avez pas toujours tenu ce rôle, je souhaite que ça évolue dans le bon sens à savoir de prendre attache des conseillers municipaux sur votre vote et de rapporter les choses qui se font.

#### CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

A nous élus de se rapprocher de nos conseillers communautaires. A chaque fois qu'on a eu des questions à poser à Madame MAURIN, on l'a fait. Je crois que le Maire voudrait faire une présentation synthétique du rapport d'activité.

#### Monsieur le Maire

Je considère que les élus à Toulouse Métropole n'ont pas la légitimité pour faire ce qu'ils font, car ils sont élus par un système de fléchage obscur, où personne ne sait ce qui se passe, on vote pour le maire et le conseil municipal et on désigne des gens qui vont au conseil communautaire, mais les gens qu'on envoie ne présentent pas de programme et pas de bilan en fin de mandat. Ils dépensent 800 millions d'euros par an et investissent 2 milliards d'euros pendant les 6 années de mandat. La construction du métro TAE coûtera 3 milliards mais à aucun moment, il n'y a eu élection au suffrage universel. A aucun moment ils ne rendent compte de leurs travaux, à aucun moment ils n'ont obtenu un mandat pour faire ce qu'ils font.

C'est la seule structure en France où des gens sont élus sans programme. Quand on élit un député, il y a un programme national, la Métropole qui a énormément de pouvoir n'a pas de débat démocratique, pas de suffrage universel direct pour élire les conseillers.

Le Président MACRON n'a pas changé ce mode de scrutin, alors qu'il avait dit qu'il le ferait.

#### ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Le groupe Génération L'Union est en phase avec ce que dit Monsieur ETAVE. Les délégués devraient faire un rapport d'activité mensuel ou trimestriel sur les travaux qui sont réalisés à Toulouse Métropole. C'est une demande très forte.

Monsieur le Maire

*J'en viens au rapport d'activité. J'ai eu des propos assez durs à propos du mode de désignation des conseillers de la Métropole mais je voudrais souligner les travaux de proximité, le fait que l'on puisse travailler avec la Métropole sur certains dossiers, l'esprit de la Métropole est le partage de compétences.*

*Il faut aménager les règles de façon à ce qu'elle soit la plus proche possible. Quand on fait de la voirie ou de la collecte de déchets, cela a du sens de réfléchir à l'échelle de la Métropole et pas à l'échelle d'une commune.*

*Je souligne la qualité de nos relations avec la majorité même si on n'est pas du même bord politique, on travaille sur beaucoup de dossiers et nous bénéficions d'un soutien administratif fort de la part de Toulouse Métropole. Nous avons aussi un contact privilégié avec le Pôle territorial Nord qui s'occupe de 13 communes dont une partie de Toulouse, il s'occupe de la voirie. Nous sommes extrêmement satisfaits des liens que l'on a avec eux, avec Monsieur RABINOVITCH, le directeur de ce Pôle. Nous sommes satisfaits de leur réactivité, leur présence, leur capacité à répondre à nos sollicitations. Nous sommes partisans d'une réflexion sur les intérêts de la Métropole et de la mise en commun de certains moyens humain ou technique.*

*La Métropole propose des services, des actions et des projets et notamment des projets culturels partagés proposés aux communes qui sont de qualité.*

*Le détail des projets 2017 porte essentiellement sur des projets urbains, on peut avoir des débats sur le fait que beaucoup de projets urbains, financés par la Métropole, participent à l'attractivité de la ville centre. Je vous invite à lire les projets TESO, les futures ramblas, Saint-Sernin, place des Salins, le parc des expositions à 400 millions d'euros sur un projet d'investissement total de la mandature de 2 milliards cela fait beaucoup. Il y a beaucoup de projets urbains importants, le parc Garonne de plusieurs dizaines de milliers d'euros qui vise à aménager l'île du Ramier. Je suis d'accord avec ce qu'a dit Monsieur ETAVE, mais c'est compliqué à organiser, le prochain conseil communautaire est le 27 juin et on a un conseil municipal le 3 juillet, les délais sont courts pour que nos conseillers métropolitains nous fassent un retour de leur intervention au conseil communautaire.*

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre acte du rapport d'activité 2017 de Toulouse Métropole.

**13- Arrêtés du Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-25	Diagnostic et établissement d'un plan de maintenance des toitures des bâtiments communaux de la Ville de L'Union	L'Atelier d'Architecture Imbert Associés	Montant global et forfaitaire de 59 638.03 € TTC.

2019-26	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 3 : Ameublement / Parois compact	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la fourniture et à la pose de parois et de portes sur charnières pour l'aménagement d'une aire de rangement provisoire au sein de la halle bassin actuelle pour un montant de 4 624.90 € TTC. Le montant initial du marché était de 180 510.55 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 185 135.45 € TTC. Soit une augmentation de 2.56 %.	
2019-27	Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique	Toulouse Artifice Créations	Montant global et forfaitaire de 20 000 € TTC.
2019-28	Aménagements paysagers du jardin rue des Acacias <b>Lot 1</b> : Voiries et Réseaux Divers (VRD) <b>Lot 2</b> : Espaces verts <i>Modification n°1</i>	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial, <b>Pour le lot 1 :</b> Pour un montant de 3 696.14 € TTC. Le montant initial du marché était de 57 303.24 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 60 999.38 € TTC. Soit une augmentation de 6.45 %. <b>Pour le lot 2 :</b> Pour un montant de 1 012.63 € TTC. Le montant initial du marché était de 29 763.50 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 30 776.14 € TTC. Soit une augmentation de 3.40 %.	
2019-29	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public ville de L'Union Marché similaire au lot 2 du marché n°2017-20, relance du lot 4 du marché n°2017-14 – Ecole élémentaire Borde d'Olivier, Ecole élémentaire Belbèze	Fourniture et pose de seuils en aluminium en tôle gaufrée devant les sorties ascenseurs, Dépose et mise en dépôt des anciennes.  La société LORENZI a été retenue pour un montant global et forfaitaire de 6 169.92 € TTC.	
2019-30	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union <b>Lot 2</b> : « Serrurerie » Salle des Fêtes Ecole Borde d'Olivier Maison des Sports	Fourniture et pose d'une fosse élévatrice à la Salle des Fêtes, Fourniture et pose de 2 coudes sur les mains courantes existantes de l'escalier de la cantine de l'école Borde d'Olivier, Remise en état de la porte métallique à l'école Borde d'Olivier, Une moins-value concernant la porte sanitaire tennis  Ces travaux pour un montant de 3 980. 40 € TTC. Le montant initial du marché était de 27 035. 10 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 31 015. 50 € TTC. Soit une augmentation de 14.72 %.	
2019-31	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze – <b>Lot 2</b> : Menuiseries extérieures <i>Modification n°1</i>	Réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la fourniture et à l'adaptation in situ de crémone pompier aluminium noir sur la porte métallique du sas, y compris la dépose du butoir au sol et les réglages afférents pour un montant de 924 € TTC. Le montant initial du marché était de 120 000 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 120 924 € TTC. Soit une augmentation de 0.77 %.	

#### 14- Questions diverses

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je vous remercie d'avoir accepté nos questions, vu que je les ai envoyées mardi matin. Les riverains nous ont interpellés sur le marquage au sol, à l'intersection de la rue du Canigou et rue du lac d'Artouste réalisé par vos soins.

Serait-il possible de le ré-étudier et de le réduire d'au moins une place de voiture ?

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

C'est un problème de stationnement à la confluence de 2 rues. Les riverains nous ont interpellés début avril. La compétence est de Toulouse Métropole mais il n'est pas question de se défilier. En matière de réglementation, le code de la route s'applique et stipule : à moins de 5 mètres d'une intersection, il est interdit d'autoriser le stationnement, c'est la sécurisation d'un carrefour. Il peut y avoir de la verbalisation. Le marquage en jaune est validé aussi par la police municipale. On ne peut pas revenir en arrière par rapport à la loi, s'il y a un problème c'est contraire à la loi. La réponse restera négative.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous avons été surpris de la teneur du contenu de l'expression libre dans le dernier Unionais réservé à vos colistiers PS, sur le scrutin des Européennes, pourriez-vous nous indiquer si ce texte est conforme règlementairement, compte tenu de l'approche de ce scrutin ?

SYLVIE PIEROT, adjointe à la communication

Nous avons décidé de ne pas censurer cet article considérant qu'il n'entraîne pas dans le cadre de la propagande électorale en faveur d'un candidat mais relevait d'un appel citoyen à aller voter.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

On a trouvé partisan le titre mentionnant le parti socialiste qui a aujourd'hui un candidat aux élections européennes et le fait de mobiliser pour aller voter. Nous avons trouvé cela limite.

SYLVIE PIEROT, adjointe à la communication

Ce que vous appelez le titre c'est la formule que nous mettons tous les 3 mois « le groupe majoritaire cède son espace au groupe socialiste républicain ». Ce n'est pas vraiment un titre, c'est une formule que nous mettons pour annoncer que ce n'est pas l'expression libre du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire

Nous considérons que c'est un appel à participer, j'ai entendu un appel de Monsieur MACRON pour aller voter aux élections européennes, ça pourrait être considéré à aller voter pour sa liste, alors qu'il fait un appel républicain auquel nous nous associons.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Pourriez-vous nous faire une présentation sur l'évaluation du PEDT.

JOEL FEUILLERAT, adjoint à l'enfance/jeunesse

Madame QUONIAM-DOUREL a fait un énorme travail pour le PEDT 2015/2018. Dans la continuité Madame TOULZE a travaillé sur le deuxième PEDT 2018/2021. Le PEDT est en ligne dans l'espace famille du site Internet de la mairie, vous allez avoir toutes les informations sur l'état des lieux de la vie scolaire, de l'enfance, de l'éducation. Vous trouverez page 22 une synthèse des points forts du premier PEDT et ceux à améliorer, il y a aussi les axes du PEDT en cours. Il y a eu une restitution au sein du comité de pilotage avec les techniciens coordinateurs que sont Mesdames VISUS, MATHA et MARIOTTO. Lors d'une prochaine commission éducation on leur demandera de faire une présentation du premier PEDT et des axes du PEDT en cours.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Si on n'a plus d'identifiant de l'espace famille ?

JOEL FEUILLERAT, adjoint à l'enfance/jeunesse

Ça fonctionne.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union  
C'est une très bonne initiative de convoquer la commission enfance/jeunesse.

JOEL FEUILLERAT, adjoint à l'enfance/jeunesse  
C'est une commission éducation et culture convoquée avant le conseil municipal, elle sera convoquée en septembre.

-----  
La séance est levée à 21 heures 15

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

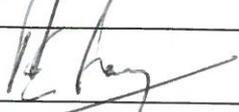
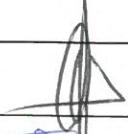
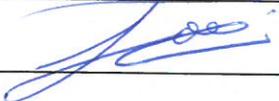
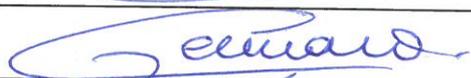
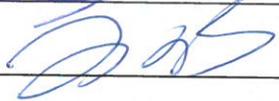
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,  
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
M.FEUILLERAT Joël	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	

M. ORTIC Laurent	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme TOULZE Florence	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme RIERA Claude	
M. COSTES Nicolas	